



**EXTRAIT**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2024-10-09**

**Autorisation de Programme / Crédit de  
Paiement (AP/CP) - Travaux  
d'aménagements de voiries 2024/2026  
commune de Genas**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Genas, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 9 octobre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (35) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Collet, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mme Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (5) : M. Chevalier, Mme Fadeau, MM. Laurent, Lièvre et Mme Nicolier.

Pouvoirs (4) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.

M. Laurent donne pouvoir à M. Jourdain.

Mme Nicolier donne pouvoir à Mme Carretti-Barthollet.

Secrétaire de séance : M. Hervé Champeau est désigné.

Mesdames, Messieurs,

L'enveloppe financière prévisionnelle 2021-2026 dédiée aux aménagements de voirie pour la commune de Genas s'élève à 6 824 812 €. À la suite de la mise à jour de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) sur cette même période, le montant des travaux est estimé à 9 327 938 €, détaillé comme suit :

- Travaux réalisés 2021 à 2023 : 1 482 212 €
- Travaux restant à réaliser 2024 à 2026 : 7 845 726 €

Le besoin de financement complémentaire à hauteur de 2 503 126 € sera pris en charge par la commune de Genas au moyen de fonds de concours pour un montant global évalué à 2 092 513 € (2 503 126 x 0.83596 - hors FCTVA -) et fléché sur les opérations suivantes :

- Exercice 2024 : 334 384 € (route de Lyon)
- Exercice 2025 : 1 379 334 € (rues Roybet et Jean Jaurès)
- Exercice 2026 : 378 795 € (rue de la Liberté : 348 595 € et 30 200 € restant à affecter)

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS  
  
DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N° 2024-10-09**  
**Autorisation de Programme / Crédit de**  
**Paiement (AP/CP) - Travaux**  
**d'aménagements de voiries 2024/2026**  
**commune de Genas**

Par ailleurs afin de faciliter le pilotage des opérations et leur exécution sur la période 2024 à 2026, il convient d'ouvrir une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP).

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L.2311-3 relatif aux AP/CP ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;  
Vu l'avis de la commission communautaire finances-budget en date 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;  
Considérant les avantages au niveau de la gestion des crédits et le caractère pluriannuel de ces investissements, il est proposé au Conseil communautaire de voter une AP/CP comme suit :

Libellé de l'AP/CP	Montant TTC	Crédit de paiement TTC 2024	Crédit de paiement TTC 2025	Crédit de paiement TTC 2026
Travaux de voiries : commune de Genas 2024-2026	7 845 726 €	2 074 251 €	3 630 000 €	2 141 475 €

\*identifiée sur le chapitre-opération n°233

*Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :*

- **DE VOTER** l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) relatif aux travaux d'aménagements de voiries pour la commune de Genas comme indiqué ci-dessus.
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont prévus au chapitre-opération n°233 à compter du budget 2024.
- **DE PRÉCISER** que les fonds de concours prévisionnels feront l'objet de délibérations concordantes de chaque collectivité afin de couvrir le besoin de financement supplémentaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2024-10-09**

**Autorisation de Programme / Crédit de  
Paiement (AP/CP) - Travaux  
d'aménagements de voiries 2024/2026  
commune de Genas**

  
**Le Président**  
**Paul VIDAL**

*Commune de Genas*  
*Communauté de Communes de l'Est Lyonnais*

*Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*